

# DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DES ILES

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET :

Article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. ».

La présente enquête publique a pour objet de prévoir le déclassement d'une partie du chemin rural dit des Iles, route d'Annemasse, dans le but de son aliénation.

### CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES :

- La partie du chemin rural, objet du déclassement, traverse des propriétés privées et les coupe en deux
- La partie du chemin rural, objet du déclassement, n'est plus utilisée
- La partie du chemin rural, objet du déclassement, a été déplacée un peu plus en aval en direction d'Annemasse, sur des parcelles communales, il y a plusieurs dizaines d'années

### RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU :

Une partie du chemin rural dit des Iles traverse des propriétés privées. Cette partie de chemin rural traversant des propriétés privées a été déplacée plus en aval en direction d'Annemasse depuis la RD2 et traverse notamment les parcelles communales cadastrées D 520 et 521.

Le chemin rural dit des Iles n'est donc plus utilisé tel qu'il est inscrit au cadastre.

Ce sont les propriétaires riverains qui s'occupent depuis plusieurs dizaines d'années de l'entretien de ce chemin. Ils se sont rapprochés de la Mairie pour signaler qu'ils souhaiteraient faire des aménagements sur ce chemin, si la commune le leur cède.

La Commune de REIGNIER-ÉSERY a donc décidé la mise à l'enquête publique du projet de déclassement du chemin rural dit des Iles.

A Reignier-Ésery le 19 janvier 2016

L'Adjointe au Maire déléguée à l'agriculture,  
à l'environnement et au développement durable



Béatrice DUBET